

Conseil Communal
Aigle



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 3 MARS 2022 - AIGLE, SALLE DES COMMUNES-CHÂTEAU D'AIGLE

Président : M. Didier BADAN
Secrétaire : Mme Véronique DELADOEY
Scrutateurs : M. Jean-François CROSET
M. Nicolas BIFFIGER
Huissier : M. Laurent RISSE

Il est 20 h 00, **M. le Président Didier BADAN** ouvre la 7ème séance de la législature 2021-2026, 2ème de l'année 2022. Il passe la parole à la secrétaire pour l'appel.

1. APPEL, ADOPTION PV ET COMMUNICATIONS

1.1 APPEL

L'appel fait constater la présence de **55 Conseillers** (14 excusés, 1 absent). Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

M. le **Président** salue la Municipalité qui se présente au complet, le public ainsi que les représentants de la Presse.

1.2 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président annonce un postulat qui a été oublié de mettre à l'ordre du jour, ainsi que 2 interpellations.

Il soumet ces modifications à l'Organe délibérant et ouvre la discussion :

M. Philippe **PASCHE** (PLR), au point 3.4, il s'agit selon lui, de la réponse à la question sur le parcage des voitures dont la Municipalité avait dit qu'elle y répondrait ce soir.

Mme Anne **CROSET** (EA) demande de modifier le point 4.2 : rapport de la commission communale de recours en matière de taxes et d'impôt (CoRIT).

VOTE :

À main levée, l'Assemblée **accepte à l'unanimité**, l'ordre du jour modifié qui se présente comme suit :

1.1 Appel

1.2 Approbation de l'ordre du jour

1.3 Communications du Président

1.4 Communications de la Municipalité

2.1 Préavis municipal N° 2021-30 du 6 décembre 2021 relatif à une demande de crédit pour la réalisation des places de stationnement vélo couvertes sur l'ensemble de la Commune

2.2 Préavis municipal N° 2021-31 du 6 décembre 2021 relatif à la réfection des ouvrages d'art en classe d'état 4 (état mauvais) et 5 (état alarmant)

3.1 Réponse à l'interpellation « Quelles garanties pour le chauffage à distance ? »

3.2 Réponse à l'interpellation « Aménagements extérieurs du collège DDM et de la salle de gymnastique de la Planchette »

3.3 Réponse à l'interpellation « Les crédits d'études sont-ils vraiment un luxe ? »

3.4 Réponse à la question simple « **Quand la « tôle-mobile » joue à l'incruste** »

3.5 Réponse à la question « Les sols de la commune sont-ils sains ? »

4.1 Rapport de la commission de supervision EEG

4.2 Rapport de la commission communale **de recours** en matière de taxes et d'impôts (CoRIT)

5. Motions déposées

6.1 Postulat « **Mise à disposition de défibrillateurs accessibles à la population sur le territoire de la commune d'Aigle** »

7.1 Interpellation « **Aigle comme site potentiel susceptible d'accueillir une centrale à gaz** »

7.2 Interpellation « **Comment la Municipalité est-elle associée à la réorganisation scolaire en cours ?** »

8. Propositions individuelles

1.3 COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

M. le Président informe le Conseil communal que :

Le Tribunal Cantonal a transmis trois recours qui ont été déposés contre la décision du Conseil communal sur la zone réservée. Pour l'instant, les trois recourants ont jusqu'au 9 mars pour s'acquitter d'un montant. L'affaire suit son cours et le bureau du Conseil a accepté de mandater la Municipalité afin de représenter son Législatif.

1.4 COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

M. Fabrice COTTIER, Municipal :

L'inauguration de la rénovation du centre scolaire DDM se tiendra le 21 mai prochain, ainsi que les installations sportives de la Planchette. Ce même jour aura lieu la manifestation de « Suisse Bouge » et « Aigle Bouge ».

M. Stéphane MONTANGERO, Municipal :

Recensement : au 31 décembre 2021, la population aiglone était de 10'830 personnes, soit 313 personnes de plus que l'an dernier. Par comparaison, il y avait en 2011, 9'493 personnes et en 2001, 7'518.

SDIS : dans le but d'étudier les synergies avec le SDIS des Salines et possiblement d'autres SDIS, les communes d'Aigle, d'Yvorne et Corbeyrier ont accepté le principe d'un possible dépassement de budget par l'octroi d'un mandat, pour un montant total de maximum CHF 30'000.- pour les trois communes. L'ECA devant en prendre une bonne partie à sa charge.

Espace Graffenried : le vernissage des nouvelles expositions se déroulera le 31 mars prochain. Il y aura Mme Barbara Cardinale, ainsi qu'une exposition de l'École de Design de la Haute école d'Art du Valais. Pour celles et ceux qui souhaitent encore profiter des expositions actuelles, c'est le dernier moment, puisqu'il y a une belle occasion de le faire avec la visite-brunch des expos actuelles ce dimanche prochain.

Mme Maude ALLORA, Municipale :

AJA : la commune d'Ollon a approché l'AJA pour une collaboration et continuer les activités jeunesse à la suite de la démission de leur coordinatrice sportive. Le projet est de regrouper les forces en présence, travaillant dans le secteur de l'animation socio-culturelle des communes d'Aigle et d'Ollon. Il s'agit du résultat d'une volonté partagée d'offrir à la jeunesse des deux communes, des prestations socio-culturelles et socio-éducatives cohérentes et pertinentes sur l'ensemble du territoire. La commune d'Aigle est entrée en matière sur la demande de la commune d'Ollon par rapport à la gestion financière de ce nouveau poste d'animateur. Les frais engendrés seront refacturés à la commune d'Ollon.

Écoles : une petite révolution a été annoncée par le Directeur ce début de semaine aux enseignant-e-s de l'établissement scolaire d'Aigle. L'école a décidé de regrouper les cycles par sites scolaires, soit les 1 à 4P seront placés principalement à la Planchette dans les bâtiments du « Petits Pois » et du « Kiwi ». Le site du Sillon restera tel qu'il l'est aujourd'hui. Les 5 à 8P seront placés sur le site de la Grande-Eau, tandis que les 9 à 11 resteront aux « Dents-du-Midi ». Les motivations principales à ce changement pour les écoles sont l'enrichissement de la cohésion sociale par des échanges facilités entre les enseignants du même cycle, une meilleure collaboration, des projets pédagogiques communs possibles, une mixité de la population scolaire dès la 1P et non plus depuis la 7P. La commune a été intégrée au projet sur le point de vue des transports et accueil parascolaire. Comme une interpellation a été déposée sur ce thème, Mme la Municipale donnera plus de précisions sur ces points, lors des réponses qui seront apportées.

M. Jean-Luc DUROUX, Municipal :

Avenue des Glariers : afin de modérer la vitesse et de garantir la sécurité des piétons sur cette avenue, un aménagement permettant d'y répondre va être réalisé prochainement. Il s'agit, par le biais de marquages et de mobiliers, de réduire l'espace routier à son minimum, de créer des chicanes imposantes, afin de ralentir la vitesse du trafic routier, de créer une continuité piétonne garantissant la sécurité des usagers et les flux des écoliers rejoignant le site sportif. Cette solution permettra également de sécuriser les usagers du skate Park, de la piscine et des terrains de sport. Cette infrastructure sera démontable et remontable, ceci en fonction des types de manifestations organisées dans ce secteur important de la ville.

GastroVert : au mois de mai 2021, a été mis en place la collecte séparée des déchets alimentaires appelée GastroVert. Cette nouvelle prestation, mise à disposition de l'ensemble de la population, a rencontré un vif succès. En 2021, plus de 165 tonnes de déchets alimentaires ont été récoltées, ce qui représente, sur une année complète d'exploitation, 24,2 kilos par habitant. Ce bon résultat a permis à la commune d'atteindre l'objectif annuel fixé de 20 kilos par habitant, afin de bénéficier de réduction de CHF 40.- par tonne de déchets incinérables. Au mois de février 2022, la commune a reçu avec plaisir la somme de CHF 45'416.40, représentant le rabais octroyé sur un volume total d'ordures ménagères de 1'135,4 tonnes. M. DUROUX profite de remercier tous les utilisateurs de cette prestation appréciée et il encourage aussi bien les citoyens que les professionnels de la restauration à poursuivre le tri des déchets alimentaires.

Championnats du monde sur route de vélo en 2020. Dans le cadre de l'organisation des championnats du monde cycliste sur route 2020, la commune d'Aigle a versé la somme de CHF 220'000.- comme prévu dans le budget initial. Pour des raisons sanitaires liées à la pandémie du COVID-19, cette importante compétition n'a malheureusement pas pu se dérouler en Suisse. Après d'âpres et longues négociations entre Suisse sitting, la Confédération, les cantons de Vaud et du Valais, ainsi que les communes concernées, un accord sur le remboursement du financement de ce projet important a été trouvé. La commune d'Aigle va bénéficier d'un remboursement de CHF 113'673.-. Ce montant sera réattribué au fond de réserve « animations sportives exceptionnelles »

M. Grégory DEVAUD, Syndic :

Place du Marché : il a été procédé, ces derniers jours, au déplacement des arbres de la place du Marché. La commune a privilégié cette solution plutôt que l'abattage, ceci en collaboration avec l'association GAIA qu'il remercie. Il a été profité des conditions météo idéales juste avant la reprise de la végétation pour déplacer ces deux arbres qui sont désormais replantés dans le parc de l'Aiglon. Tout cela pour faire bénéficier la place du Marché d'un peu plus d'espace pour les futurs aménagements et en particulier pour l'installation du chantier à venir.

Urbanisme : la commission d'environnement, paysage et urbain, a pu être finalisée. Un certain nombre de Conseillers communaux a été annoncé par les groupes politiques pour en être membre. Une première séance avec les membres du Conseil et tous les experts nommés, sera prévue dans le premier semestre de cette année.

Achat : la commune a procédé à un achat hors budget relativement modeste. Elle a profité d'une opportunité pour acheter une ébrancheuse qui a été testée en forêt. Cette ébrancheuse travaille de manière totalement mécanique. Il a été identifié des économies d'essence et de charge physique pour le personnel. La commune s'est vu bénéficier, avec la rapidité de la décision, d'un rabais exceptionnel de plus de CHF 10'000.- sur ce montant-là qui se monte au final à CHF 26'000.-.

Séances Conseil communal : les deux prochaines séances seront précédées par des présentations : le 7 avril, le chauffage à distance sera présenté à 19h selon la formule habituelle de 45 min de présentation et de questions-réponses juste avant la séance de conseil, pour pouvoir démarrer à l'heure. Puis, le 12 mai, en réponse à Madame la Conseillère communale A. CROSET, une présentation complète sur la 3e correction du Rhône sera faite également à 19h.

Pour terminer, Monsieur le Syndic a bien pris note que le bureau du Conseil allait accepter la proposition de la Municipalité, non pas de la mandater, mais d'accepter l'avocat-conseil qu'elle a suggéré pour défendre le Conseil communal dans le cadre des trois recours déposés sur la zone réservée.

2. PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ :

2.1 PRÉAVIS MUNICIPAL N°2021-30 DU 6 DÉCEMBRE 2021 RELATIF À UNE DEMANDE DE CRÉDIT POUR LA RÉALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT VÉLO COUVERTES SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

M. Sylvain **ORIO**L (les Verts) donne lecture de son rapport.

La discussion est ouverte :

M. Marcel-Jacques **BACCA** (EA) trouve très bien de faire des abris, mais il faudra éviter de se louper comme ce qui a été fait avec celui du parking Chevron. Si une personne mesure plus de 1m80, elle se tape la tête contre le coin de cet abri. A ses yeux, c'est une triste construction et il souhaite que l'on fasse mieux pour la suite.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

VOTE :

M. le Président donne à nouveau lecture des conclusions qui ne diffèrent pas de celles du préavis et fait passer l'objet au vote. Ainsi, à main levée et à la **majorité des membres présents** (1 avis contraire, 2 abstentions), **le Conseil communal d'Aigle** :

- **Vu** le préavis 2021-30, relatif à un crédit pour la réalisation de places de stationnement vélo couvertes sur l'ensemble de la commune ;
- **Ouï** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'adopter le préavis relatif à la demande de crédit de construction pour les projets des travaux tels que présentés ;
2. D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 155'000.- destiné à lui permettre de réaliser la mesure MD24 du PA2, sous déduction des subventions à recevoir ;
3. D'autoriser le prélèvement du montant du crédit sur les liquidités ordinaires ou de l'emprunter aux meilleures conditions ;
4. D'approuver le financement tel que proposé, soit que la dépense sera amortie, mais au maximum sur 20 ans.

2.2 PRÉAVIS MUNICIPAL N°2021-31 DU 6 DÉCEMBRE 2021 RELATIF À LA RÉFECTION DES OUVRAGES D'ART EN CLASSE D'ÉTAT 4 (ÉTAT MAUVAIS) ET 5 (ÉTAT ALARMANT)

M. Jean-François **CROSET** (EA) donne lecture de son rapport.

La discussion est ouverte :

Mme Virginie **CRAUSAZ** (PLR) donne la position de la CoFin :

« La CoFin salue le principe du diagnostic qui permet de prendre les mesures nécessaires, tout en les planifiant dans le temps. Ces investissements ont été pris en compte dans le plan d'investissement de la législature. La CoFin, à l'unanimité, accepte les conclusions du préavis. Elle rappelle toutefois le vœu d'avoir les indications de pilotage dans les préavis liés aux investissements ».

M. Michel **CLAUDEL** (PSA) rappelle que le cours de la Grande-Eau va être corrigé. Il demande s'il ne serait pas possible d'effectuer les travaux de rénovation du Pont Napoléon en même temps que la correction de la Grande-Eau.

M. Jean-Luc **DUROUX**, Municipal, répond tout d'abord que la Municipalité souhaite prendre en considération les recommandations et les vœux de la commission. En ce qui concerne le Pont Napoléon, cela va également dans ce sens-là. Dans la mesure du possible, les travaux seront coordonnés avec ceux de la correction de la Grande-Eau qui sont prévus par l'État de Vaud, mais il faut encore discuter de la coordination des travaux. Il est clair que cela paraît logique d'intégrer la réfection du pont et comme le dit le rapport de la commission, les améliorations, l'embellissement et la mise en valeur de ce pont, à ce moment-là.

Mme Emmanuelle **EMERY** (Verts) s'exprime en ces termes :

« Monsieur le Président, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, Chers Collègues,

C'est très important de rénover nos ponts, j'en conviens tout à fait. Mais moi, j'ai toujours un problème qui revient : notre amour incommensurable pour le béton. En Suisse, on utilise chaque année par habitant 584 kilos de béton. C'est 8% des émissions mondiales de CO₂. Le ciment pollue plus que les avions et les navires marchands.

Je vais vous parler d'un matériau GENIAL pour la rénovation : le C FUP. Que son nom ne vous rebute pas, il s'agit de l'acronyme de Composite cimentaire Fibré Ultra-Performant. C FUP. Alors, en gros, c'est composé de micro-silices, de ciment, de sables fins. Je ne suis pas experte du tout, mais j'ai eu la chance de suivre une conférence ce lundi, donnée notamment par un chercheur de l'EPFL, sur la construction et la rénovation durable. C'est à l'EPFL, donc ici en Suisse, qu'a principalement été étudié et développé ce nouveau matériau. Nous ne l'avons pas créé en Suisse, mais nous l'avons beaucoup développé à Lausanne. Ce matériau permet une énorme économie d'émission de CO₂, car on utilise beaucoup moins de béton.

Ce matériau n'est pas si nouveau que cela : il est utilisé depuis plus de 15 ans pour rénover les ponts en Suisse et à l'étranger. En plus d'émettre moins de CO₂, sa durée de vie est plus longue que du béton. Il a, par exemple, été utilisé pour rénover le viaduc de Chillon en 2014 / 2015 et il est actuellement utilisé pour la rénovation du Grand Pont de Lausanne. Alors oui, il a un coût plus élevé. C'est pour cela qu'il est utilisé principalement pour rénover des bâtiments et principalement des ponts, en appliquant de fines couches par-dessus les structures existantes, pour limiter le coût. En plus, on nous parle d'un potentiel important de subventionnement. Parfait ! Nous avons les connaissances et les capacités, ici en Suisse romande, de rénover en émettant moins de CO₂. Le béton ne nous rend pas tout l'amour qu'on lui porte, il nous rend du CO₂. La Municipalité va-t-elle dès lors, utiliser dorénavant le C FUP pour ses rénovations de ponts ? »

Mme Anne **CROSET** (EA) souhaite avoir une nouvelle explication sur le calendrier des travaux concernant le pont de la Revoutaz. Elle avoue humblement ne pas avoir compris les explications données dans le préavis.

Pour répondre à la question de Mme la Conseillère A. CROSET, M. Jean-Luc **DUROUX** affirme que le pont de Revoutaz est intégré dans le préavis datant de 2014 sur la réfection de l'avenue des Ormonts. La correction de la ligne de l'AL fait la réfection de ce pont. Ce préavis a été voté par le Conseil communal, le crédit a été accordé à la Municipalité et il faut maintenant planifier ces travaux qui auront lieu en 2023-2024, d'entente avec les TPC.

En ce qui concerne l'intervention de Mme la Conseillère E. EMERY, la Municipalité a pris bonne note de sa suggestion concernant ce matériau tout à fait intéressant. Elle va en parler avec son bureau d'études

spécialisé qui va la conseiller dans ce sens-là. Il est certain que la Municipalité est toujours intéressée à, d'une part, utiliser les matériaux les plus appropriés à la réfection des ponts et d'autre part, à rester attentive à l'émission de CO2.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

VOTE :

M. le Président donne à nouveau lecture des conclusions qui ne diffèrent pas de celles du préavis et fait passer l'objet au vote. Ainsi, à main levée et à la **majorité des membres présents** (1 abstention), **le Conseil communal d'Aigle** :

- **Vu** le préavis 2021-31, relatif à la réfection des ouvrages d'art en classe d'état 4 (mauvais état) et 5 (état alarmant) ;
- **Ouï** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire de CHF 1'058'000.- TTC pour la réfection des ouvrages d'art en classe 4 et 5 ;
2. D'autoriser la Municipalité à prélever sur les liquidités ordinaires ou à emprunter, si nécessaire, le montant de CHF 1'058'000.- TTC le moment venu, aux meilleures conditions ;
3. D'approuver le financement tel que proposé, à savoir : que le montant total, participation éventuelle de la Romande Energie déduite, sera amorti selon nos disponibilités, mais au maximum sur 20 ans ;
4. D'adopter le projet des travaux tel que présenté.

3. RÉPONSES AUX INTERPELLATIONS, POSTULATS, MOTIONS

3.1 INTERPELLATION "QUELLES GARANTIES POUR LE CHAUFFAGE À DISTANCE ?"

M. Jean-Luc **DUROUX**, Municipal, donne lecture de la réponse Municipale dont la teneur est la suivante :

« Dans son intervention, M. le Conseiller communal Borel relevait que : « *La mesure phare de la transition écologique prônée par la Municipalité d'Aigle, est l'arrivée dans les 5 ans du chauffage à distance* ». Il détaillait les étapes techniques du projet précisant que : « *des préavis seront présentés au Conseil communal en temps opportun. Ces dépenses font partie du plan d'investissement de la Municipalité pour cette législature* ».

Selon l'interpellateur, s'il « *... ne fait pas de doute que le chauffage à distance peut être une bonne alternative aux énergies fossiles, surtout s'il récupère de l'énergie liée à l'incinération des déchets* » et que « *un autre élément favorable est le fait que la Satom est entièrement en mains publiques* ». Il soulignait qu'un « *certain nombre de questions restent peu claires à ce jour et c'est pourquoi nous les adressons aujourd'hui à la Municipalité pour mieux comprendre les contours de ce développement qui va modifier grandement et durablement la source d'énergie de chauffage de la ville d'Aigle* ».

En préambule, la Municipalité tient à rappeler que ce n'est pas l'Assemblée générale de Satom SA qui entérine les investissements, mais son Conseil d'administration. Pour le surplus, elle répond de la manière suivante aux questions de l'interpellateur :

1) L'extension du chauffage à distance prévu par la Satom est-elle imaginée pour récupérer de

l'énergie actuellement perdue dans l'air ou impliquera-t-elle une augmentation de la quantité de déchets à brûler ?

Satom SA souhaite valoriser les rejets thermiques de la région à travers un réseau de chauffage à distance étendu sur le chablais vaudois et valaisan. Actuellement déployé sur les communes de Monthey et Collombey-Muraz, ce réseau pourrait, dans un horizon de 10-20 ans, s'étendre entre St-Maurice et Villeneuve (site de méthanisation de Satom SA).

La modernisation du plus ancien four et d'une partie des installations actuelles ainsi que la mise en service du projet Ecotube permettant la livraison de vapeur au site chimique de Monthey sont des investissements qui permettront à Satom SA d'augmenter significativement encore l'efficacité de la valorisation énergétique des déchets traités, ceci avec une quantité de déchets constante. Satom se positionnera comme l'une des usines les plus performantes de Suisse. Aujourd'hui, le Thermoréseau de Monthey et de Collombey-Muraz consomme une énergie thermique d'environ 90 GWh (chaleur basse température 70-85°C), ce qui représente env. 15 % de l'énergie contenue dans les déchets. L'autre part de l'énergie est valorisée sous la forme électrique et vapeur. Il y a donc encore un gros potentiel d'extension du Thermoréseau de Satom SA.

2) selon le rapport d'activité de 2019 de la SATOM, environ 1/4 des déchets incinérés viennent d'un périmètre dépassant celui des communes membres, même s'il ne dépasse, semble-t-il, pas la Suisse romande. La Municipalité peut-elle confirmer ces données et nous assurer que l'extension du chauffage à distance n'entraînera pas une augmentation de « l'importation » des déchets qui serait écologiquement discutable en termes de transport, mais aussi de nuisance de traitement. ?

Satom SA confirme les données du rapport d'activité. Elle n'a pas pour ambition d'aller chercher des déchets à l'étranger et se trouve même en position constante depuis 3 ans de refuser des déchets. Cependant, il y a une collaboration étroite entre les différentes usines de Suisse romande et allemande afin de pouvoir traiter les déchets lorsque les usines sont à l'arrêt lors des planifications de maintenance.

Pour Satom SA, les déchets importés proviennent de la zone frontalière entre Evian-les-Bains, Thonon-les-Bains et la vallée d'Abondance. Pour cette région française gérée par la communauté de communes pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance, l'usine de Monthey est la plus proche. Un accord historique avec la mairie de Châtel avait été trouvé et validé par les autorités à la mise en service de Satom SA en 1976.

Durant l'année 2021, Satom SA, Tridel SA et l'usine de Cheneviers à Genève ont par ailleurs, accepté de traiter une grande partie des déchets de l'usine de Sidefage à Valsérhône qui a été arrêtée pour la rénovation de ses installations de traitement des fumées. Les 8'000 tonnes de déchets importés par Sidefage vers Satom SA doivent être considérées comme une entraide et une solidarité inter-usines. Satom SA serait également très soulagée de pouvoir compter sur les usines environnantes pour la valorisation de ses déchets dans le cas d'un arrêt d'exploitation prolongé.

3) Actuellement, les boues résiduelles sont transportées en Suisse allemande. Un projet de les stocker au Bouveret semble provoquer des oppositions. La Municipalité peut-elle nous indiquer le risque pour la région du stockage de ce boues résiduelles, leur niveau de toxicité et les conditions de stockage exigées par les normes en vigueur ?

Il est à préciser que ce ne sont pas des boues résiduelles qui sont transportées en Suisse allemande, mais des mâchefers, à savoir des résidus de la valorisation thermique des déchets.

Avant la mise en œuvre de l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD), les mâchefers étaient employés comme matériaux de construction. Ensuite, ils ont été stockés dans différentes décharges de la région jusqu'à 2016 sans soulever aucun problème à ce jour. Depuis 2016, ils sont acheminés par rail à Hinwil pour y être démétaillés et stockés définitivement en décharge. La démétaillisation permet de récupérer tous les métaux d'une taille supérieure à 0.2 mm. Ces métaux sont ensuite revalorisés dans l'économie circulaire via des fonderies suisses et italiennes notamment. Le bénéfice environnemental d'une telle opération est très important, 780 kilos de CO2 sont économisés par tonne de mâchefers démétaillés.

Une fois cette opération effectuée, il reste une fraction minérale contenant encore un très faible pourcentage de métaux (environ 1%) qui doit obligatoirement être mise en décharge de type C selon l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED). Ces résidus ne sont pas toxiques. Ils sont d'ailleurs employés comme matériaux de construction dans la majeure partie des pays européens. Leur mise en décharge permet de contrôler les lixiviats qui sont traités en STEP et qui au cours du temps vont disparaître. La grande majorité des éléments chimiques contenus dans les mâchefers vont rester dans la décharge.

4) Le chauffage à distance est fait à base d'énergie locale et donc pas sensible aux aléas géopolitiques comme le sont les énergies fossiles et même une partie de l'électricité. C'est dire que le prix de l'énergie fournie devrait être stable. La Municipalité a-t-elle déjà convenu d'un prix de raccordement au chauffage à distance ainsi qu'un prix unitaire pour l'énergie consommée ? Peut-on être assuré qu'il y aura une certaine stabilité du prix de vente de cette énergie par la SATOM sur le moyen terme tout comme de l'achat des déchets de la commune d'Aigle par la SATOM ?

Pour information, Satom SA n'achète pas des déchets, mais les reprend contre facturation des coûts de traitement. Actuellement, une convention entre Satom SA et la commune d'Aigle est en cours d'élaboration. Celle-ci sera soumise prochainement par voie de préavis au Conseil Communal. Satom SA est en train de définir les conditions tarifaires qui s'appliqueront pour le CAD d'Aigle. Elles seront annexées à la convention qui sera signée par la commune d'Aigle et Satom SA. Les tarifs présenteront l'avantage d'être relativement stables sur la durée. Satom SA garantit à toutes ses communes actionnaires la reprise et la valorisation thermique de leurs déchets urbains. Les tarifs appliqués par Satom SA à ses communes actionnaires sont les plus bas de Suisse (par exemple 70 CHF/t pour les communes ayant mis en place la collecte GastroVert, dont la commune d'Aigle). Ce tarif ne baissera pas, car l'écart avec les autres usines de Suisse est déjà largement favorable. Le secteur du Thermoréseau n'est pas financé par les autres activités de Satom SA et il doit s'autofinancer. Il serait en effet illégal que les citoyens d'une commune non desservie par le chauffage à distance (CAD) de Satom SA participent à son financement. Ainsi, les tarifs pratiqués pour le CAD doivent couvrir l'ensemble des coûts y relatifs (financement, maintenance, fourniture d'énergie, exploitation, etc...).

5) Le prix de l'énergie du chauffage à distance, tel que vendu dans la commune de Monthey est-il actuellement concurrentiel avec le prix du gaz ou de l'électricité ?

Le tarif des prestations du Thermoréseau est concurrentiel par rapport à ceux des énergies fossiles. Satom SA confirme que ses clients ne subissent pas les aléas des fluctuations des prix observées dans les énergies fossiles et surtout des augmentations successives de la taxe de CO₂. Par conséquent, Satom confirme que pour le Thermoréseau sur les communes de Monthey et de Collombey-Muraz, les tarifs pratiqués sont concurrentiels par rapport aux énergies fossiles et autres CAD alimentés en énergie renouvelable. Le tarif qui sera défini pour la commune d'Aigle tiendra compte des investissements à réaliser et des contraintes géographiques et techniques propres au tracé (distance à parcourir, passage du Rhône, de l'autoroute ou des voies CFF).

6) La Municipalité entend-elle raccorder rapidement ses bâtiments récemment rénovés, comme le collège des Dents-du-Midi au chauffage à distance ?

Si de grands obstacles ne surviennent pas lors du déploiement du Thermoréseau entre Satom SA et la commune d'Aigle, celui-ci devrait voir le jour déjà dès 2024. Tout est mis en œuvre aujourd'hui du côté de Satom SA pour y parvenir. Dans ce cas, la Commune mettra également tout en œuvre pour raccorder au plus vite le parc immobilier communal, au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'infrastructure et en fonction du tracé du réseau.

7) Peut-on imaginer que, si nécessaire, la Satom utilise du bois pour alimenter le chauffage à distance ?

Soucieuse de garantir à long terme une sécurité d'approvisionnement accrue et d'inscrire celles-ci dans une véritable économie circulaire durable et respectueuse de l'environnement, Satom SA a développé une vision à moyen terme de l'extension de son infrastructure

énergétique dans le Chablais vaudois et valaisan. Satom est aujourd'hui en pleine réflexion pour implanter une centrale à bois sur son site de Villeneuve afin de valoriser le bois de la région tout en garantissant à ses clients du

Thermoréseau une alimentation redondante dans le cas d'un arrêt d'exploitation intempestif des installations du site de Monthey ».

La discussion est ouverte :

M. Bernard **BOREL** (les Verts) remercie la Municipalité pour la réponse à cette interpellation qui est exhaustive et très détaillée. Il relève avec satisfaction que la Municipalité garantit qu'il y a assez d'énergie fournie pour qu'il n'y ait pas besoin d'importer de déchets d'ailleurs et que c'est bien valoriser de l'énergie qui est mal utilisée actuellement, qui permettra de chauffer apparemment la ville d'Aigle. Il retient aussi avec satisfaction, que ce qu'il appelle des boues, ne sont pas toxiques, ce qui quand même, pose la question de pourquoi la population du Bouveret y fait obstacle.

Il comprend bien que le thermoréseau doit s'autofinancer, c'est là qu'il faudra rester très attentif en tant que Conseiller communal, lorsque le préavis viendra, pour savoir quel prix il y aura. Cette histoire est tout de même un peu bizarre, parce qu'au fond, tout le monde est apparemment convaincu, en tout cas, la Municipalité l'est de manière volontariste, de l'importance de la venue du thermoréseau à Aigle. Mais personne ne sait à quelle sauce on va être mangé et quel prix cela va être. Alors, il est dit et c'est peut-être l'aspect rassurant, que les prix vont être stables, plus stables que le gaz ce qui aujourd'hui n'étonne pas tellement. En conclusion, M. BOREL remercie M. le Municipal DUROUX pour les réponses à l'interpellation, mais il prie l'Assemblée d'être très attentive quand le préavis viendra sur la convention qui sera passée entre la Commune et Satom SA.

M. Marcel-Jacques **BACCA** (EA) voit plein de promesses et il espère qu'elles seront tenues. Le CAD est un système qui appartient déjà au passé. Aujourd'hui, le but est de faire des bâtiments autonomes et c'est cela l'avenir. Le problème qu'il risque d'avoir, si la convention force à être branché sur le CAD, c'est qu'il n'y aura plus la possibilité, à Aigle, de faire des bâtiments autonomes. Il compte alors sur ses collègues les Vert.e.s pour batailler ferme pour qu'il y ait la possibilité, à Aigle, malgré une convention hypothétique avec le CAD, de faire les bâtiments du futur, des bâtiments autonomes. Attention à ne pas prendre d'engagement hâtif.

M. Jean-Luc **DUROUX** tient à rassurer M. le Conseiller M.-J. BACCA que la convention n'est pas hypothétique, elle est actuellement à l'étude. Un conseiller juridique a été mandaté pour cela et M. le Municipal est très attentif aux points qui ont été mentionnés. D'ailleurs, cette convention et ses annexes seront soumises à l'approbation du Conseil communal. Il ne peut qu'encourager la future commission qui va étudier ce préavis d'être aussi attentive que la Municipalité.

Quant aux interrogations de M. le Conseiller B. BOREL, la Municipalité est aussi très attentive aux coûts que cela va engendrer pour le futur à venir. Encore une fois, le Conseil aura les indications dans les annexes de la convention qui lui seront soumises très prochainement pour son aval. M. DUROUX essaie d'être le plus clair et transparent que possible et la décision finale appartiendra au Conseil communal.

Il n'y a plus de question, la discussion est close.

3.2 INTERPELLATION "AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DU COLLÈGE DDM ET DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE DE LA PLANCHETTE"

M. Fabrice **COTTIER**, Municipal, donne lecture de la réponse Municipale dont la teneur est la suivante :

« Le plan des aménagements extérieurs a été élaboré et le projet réalisé par le bureau d'architecte CCHE, mandataire de la commune pour les travaux de rénovation du collège des Dents-du-Midi.

Les aménagements extérieurs ont effectivement été réalisés cet automne. Le projet consistait à planter 11

arbres majeurs et une quinzaine de petits arbustes afin de compenser les 9 arbres et les 6 haies qui ont été abattus pour réaliser le projet. Des espaces verts ont été réalisés afin de laisser de la place pour que les enfants puissent jouer. La piste d'athlétisme, ainsi que la rampe de skate ont été retirées afin de créer une ouverture entre les deux sites scolaires et créer ainsi une unité visuelle.

La cour du DDM est en béton drainant sur dalle, dans ce périmètre il était donc impossible d'envisager des plantations en pleine terre. Les chemins d'accès sont en enrobé drainant et l'entrée au collège a été réalisée en béton drainant pleine terre.

Sur les neuf arbres abattus, seulement quatre étaient soumis à la procédure d'abattage conformément au règlement communal sur les arbres. Sur les quatre, trois étaient pourris et un était sec. Ils étaient donc tous les quatre dangereux.

Si la quantité d'arbres plantés joue un rôle dans l'adaptation aux changements climatiques, c'est également vrai en ce qui concerne la qualité des arbres qui ont été replantés. Les essences des arbres ont été choisies afin de s'adapter au mieux au réchauffement climatique. Ces nouvelles essences sont plus résistantes à la chaleur et permettront d'amener davantage d'ombre. En effet, ces nouveaux arbres pourront atteindre jusqu'à douze mètres d'envergure. Le projet a donc pris en compte les aspects du changement climatique tout en offrant des aires de jeux et des cheminements pour les élèves et les professeurs.

En ce qui concerne la partie basse du chemin de la Planchette, un projet est en cours d'élaboration au sein des services communaux, pour créer une nouvelle zone de dépose là où il y a les containers de chantier.

Lors de la réalisation de ces aménagements, il est également prévu de planter quelques arbres le long du chemin de la Planchette, côté salle de gym et du côté de la nouvelle place de dépose au sud. Un autre projet qui doit se réaliser dans cette législature, est le haut du chemin de la Planchette, avec la remise en état du parking pour les enseignants et l'éco-point. Dans le cadre de ce projet, des arbres seront également plantés.

En ce qui concerne le chemin de Rapille, il n'est pas prévu de planter d'autres arbres, les arbres existants vont encore se développer.

Nous rappelons que la Municipalité s'est engagée dans le processus de labellisation « Ville Verte » et a montré son intérêt pour des espaces publics de qualité. Il y a toutefois certaines contraintes, notamment sécuritaires, qui empêchent la plantation des arbres. C'est le cas en bordure de route afin de garder une bonne visibilité pour les automobilistes. Ces règles sont d'autant plus importantes à l'abord des écoles et des terrains de sport où des enfants sont susceptibles de débouler sur la route très rapidement.

La commune a donc le devoir de prendre en considération l'ensemble des intérêts et des contraintes des sites qu'elle aménage. Toutefois, les projets actuels et futurs répondent et répondront aux enjeux climatiques conformément aux engagements pris par la Municipalité ».

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, elle est close.

3.3 INTERPELLATION "LES CRÉDITS D'ÉTUDES SONT-ILS VRAIMENT UN LUXE ?"

M. Grégory **DEVAUD**, Syndic, donne lecture de la réponse Municipale dont la teneur est la suivante :

« En réponse à l'interpellation déposée par les groupes Alternatives, Socialistes et PLR, au Conseil communal du 3 février, notamment en marge de l'examen du dossier complexe de l'Hôtel-de-Ville, nous pouvons indiquer ce qui suit :

La thématique évoquée est pertinente et mérite réflexion. Chaque projet est unique et particulier en fonction des conditions de travail, des possibilités d'opportunités à saisir, de leurs complexités et bien sûr, de leurs

coûts.

Jusqu'ici, la Municipalité avait plutôt pour ligne de ne pas recourir aux crédits d'étude. En effet, il a été estimé jusqu'alors, que les projets ne nécessitaient pas de recourir à ce procédé. Nous pouvons toutefois indiquer que deux projets récents ont connu un processus décisionnel en deux temps. Le premier exemple est celui du concours d'architecture de l'EEG, puis de son crédit d'ouvrage. Le second concerne la place du Marché, traitée dans un premier temps, par un MEP (mandat d'étude parallèle), pour ensuite déboucher sur un préavis de réalisation en fin de cette année ou en début d'année prochaine.

Il est important d'indiquer ici que le risque restera toujours d'investir des montants conséquents dans le cadre du crédit d'étude pour, peut-être, ne pas pouvoir réaliser le projet finalement, soit pour des questions d'opportunités différentes, de difficultés financières ou de décision négative de votre Autorité. La voie unique permettait jusqu'ici, toujours selon la Municipalité, de vous faire prendre une seule décision sur la globalité d'un projet, construit de manière estimative, mais visant à une réalisation rapide.

Toutefois et vous constatez que j'ai utilisé jusqu'ici l'imparfait, la Municipalité comprend les préoccupations qui ont mené au dépôt de cette interpellation. Il est vrai que les récents événements et, potentiellement, ceux encore à venir ces prochains mois en termes de coût de la construction et des fournitures, nous amènent à réviser notre position.

Ainsi et selon les projets à venir, l'on pourrait imaginer travailler avec une méthode en deux phases, avec un crédit d'étude et un crédit d'ouvrage. Il faut toutefois bien l'admettre, les projets d'envergure ne se font pas chaque semaine, mais l'on pourrait imaginer par exemple la réfection des anciens abattoirs ou de la piscine.

Nous intégrons cette possibilité dans notre méthodologie, tout en ne visant pas à une systématique garantissant ainsi une certaine flexibilité. Le seuil des marchés publics concernant les services et donc les mandats d'ingénieurs et d'architecte à CHF 250'000.- pourrait constituer un palier pertinent, puisque ces mandats concernent en général et en moyenne 10 à 15 % des coûts globaux. Les projets dépassant les 2.5 à 3 mio seraient ainsi concernés.

En conclusion, nous pouvons résumer ainsi :

À l'imparfait c'était non

Au présent c'est parfois

Et au futur c'est potentiellement oui, mais pas systématique ».

La discussion est ouverte. La parole n'étant pas demandée, elle est close.

3.4 QUESTION SIMPLE « QUAND LA « TÔLE-MOBILE » JOUE À L'INCRUSTE »

M. Jean-Luc **DUROUX**, Municipal, donne lecture de la réponse Municipale dont la teneur est la suivante :

« Dans le développement de ses considérants, M. le Conseiller relevait que « de nouveaux aménagements de la voirie nécessitent du temps pour être compris, apprivoisés et respectés par les usagers. Parfois, cependant, le temps ne guérit pas, mais induit et fige des comportements non souhaités, voire fautifs ; il en résulte des usages qui forgent durablement des habitudes regrettables ». Il cite ainsi deux exemples aiglon :

L'intersection de la Rue du Rhône, de la Ruelle sous le Bourg et de la Rue Kraft qu'il qualifie « d'aimant à tôle mobile, soit une zone de stationnement au mieux bigarrée, plutôt hétéroclite, mais en tout cas sauvage » et

La zone de dépose rapide au Chemin du Sillon qui n'a, selon lui, de rapide que son nom et qu'il qualifie « de véritables ventouses à tôle mobile ».

Estimant que le temps d'apprentissage et de découverte de la nouveauté était révolu, il demandait à la

Municipalité ce qu'elle envisage de faire pour remédier à ces états de fait avant qu'ils ne deviennent usages ?

Nous répondons donc comme suit :

Concernant le premier sujet, il est à relever que l'EPOC a été sollicité, dans un premier temps, tous les jours durant 2 semaines pour faire des contrôles à cet endroit. Ensuite de cela, la signalisation a été complétée et depuis lors, des contrôles sont effectués au minimum une fois hebdomadairement comme dans tous les autres endroits de la commune.

Pour le deuxième point, il s'agit d'une parcelle privée (propriété de la Commune) laquelle dispose d'une mise à ban et sur laquelle la signalisation adéquate est en cours d'installation, à la suite de la fin des travaux qui s'y sont déroulés des dernières années. Dès que ceci sera fait, il sera demandé à la division conciergerie de procéder aux dénonciations de ces infractions conformément à la procédure en vigueur. La Municipalité a également rappelé à la Direction de l'EPS d'Aigle l'usage réservé de la zone de dépose rapide récemment aménagée.

Par ces actions, la Municipalité souhaite mettre fin au règne des voitures ventouses dans ces quartiers. Si cela devait ne pas suffire, d'autres mesures pourraient être prises ».

M. Philippe **PASCHE** (PLR) remercie la Municipalité pour sa réponse et les mesures prises.

3.5 QUESTION SIMPLE "LES SOLS DE LA COMMUNE SONT-ILS SAINS?"

M. Stéphane **MONTANGERO**, Municipal, donne lecture de la réponse Municipale dont la teneur est la suivante :

Pour répondre le plus précisément possible aux questions de M. le Conseiller J.-Fr. SCHNEGG, nous avons sollicité l'expertise du bureau d'études Karakas /Français à Lausanne, spécialisé entre autres dans la protection des sols, notamment dans le cadre :

- § De projet de terrassement lié à des constructions
- § De réaménagement de parcelle
- § De renaturation de cours d'eau
- § D'étude selon l'Ordonnance sur les sites pollués (OSites)

En plus de l'OSites, leur expertise est également reconnue dans divers domaines environnementaux relatif à l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), ainsi que sur l'Ordonnance sur la protection des sols (OSol).

Les questions posées par M. le Conseiller J.-Fr. SCHNEGG font suite à un contexte récent particulier.

Dernièrement, la presse romande a révélé une problématique de pollution des sols sur le territoire de la Commune de Lausanne. Ces informations, confirmées depuis par les autorités cantonales, font état d'une pollution des sols par des dioxines.

Cette pollution, principalement présente dans les matériaux terreux qui constituent les premières couches des terrains, est vraisemblablement à mettre en lien avec les rejets passés de l'usine d'incinération du Vallon. En effet, les dioxines sont des polluants résultant de combustions, qu'il est possible de retrouver à proximité d'anciennes usines d'incinération, d'anciens fours crématoires ou encore sur les lieux ayant été touchés ou à proximité d'incendies. Du fait de leur transport par les fumées / par les airs, ces polluants se retrouvent par la suite en surface, accumulés dans les premiers centimètres des sols.

Comme mentionné, cette pollution concerne les sols en sens de l'OSol, qui comprennent l'horizon A (terre

végétale) et l'horizon B (sous-couche). Ces horizons sont présents sur des épaisseurs allant de quelques centimètres à l'ordre du mètre suivant les terrains, leur emplacement géographique et les activités s'y déroulant.

Pour ce qui concerne les dioxines, dans des terrains non remaniés, la présence de ces polluants va être recherchée dans les 5 premiers centimètres et dans les 20 premiers centimètres pour les terrains travaillés (labourés), du fait de l'origine « aérienne » de ces polluants. Du point de vue des bases légales, cette problématique concerne principalement la protection des sols et donc l'OSol.

Les 40'000 sites pollués en Suisse, mentionnés dans l'interpellation de M. Schnegg, comprennent eux, la totalité des sites pollués recensés lors de l'établissement des cadastres des sites pollués cantonaux. Ils comprennent notamment et de façon non exhaustive, les anciennes décharges, certains sites industriels, les lieux d'accident, les stands de tir ou encore certaines places d'armes. Leur classement (type de site et procédure et à mettre en œuvre) et leur gestion dépend principalement de l'Ordonnance sur les sites pollués (OSites).

La pollution des sols identifiée est régie par l'OSol, qui définit des valeurs indicatives, des seuils d'investigation, ainsi que des valeurs d'assainissement. Dès que le seuil d'investigation est dépassé (ce qui est le cas sur la Commune de Lausanne), le besoin de restrictions d'utilisation des sols, afin d'éliminer les risques (ingestion, pâture, etc.), est défini par une évaluation de la menace basée sur le « système expert ». Cette procédure est par ailleurs détaillée dans le manuel « *sols pollués, évaluation de la menace et mesures de protection, OFEFP, 2005* ». Pour le cas de la Commune de Lausanne, cette procédure d'évaluation est actuellement en cours auprès des autorités cantonales et fédérales.

REPONSES :

1) A-t-on réalisé des dosages de polluants, dioxine ou autres, dans les sols de la Commune ?

À ce jour, mis à part sur le territoire de la Commune de Lausanne, aucune campagne d'investigation communale ou régionale n'a été effectuée dans notre Canton, selon les contacts pris avec le pédologue cantonal, M. François Füllemann, qui nous a confirmé que la problématique des dioxines n'a pas été abordée pour la Commune d'Aigle.

Le plus proche exemple de campagne de ce type est celui des investigations qui ont été menées dans le Haut-Valais dans le cadre de la problématique de la pollution des sols au mercure.

En règle générale, la réalisation d'analyses de sols est liée à des projets de construction. En effet, selon la Directive vaudoise DMP 864, dès qu'un projet de construction impacte une surface de sols (horizons A et B) supérieure à 5'000 m², ou 1 km pour les chantiers linéaires, une étude pédologique est exigée par l'Autorité cantonale (DGE-GEODE-Sols). En cas de soupçon de pollution, la DGE peut également exiger une étude pédologique du site à travers la synthèse CAMAC liée à la délivrance d'un permis de construire. Cette étude, dont le cahier des charges / cadre est fixé par l'aide à l'exécution DMP 864, demande de vérifier l'état de pollution des sols en place. Cet état de pollution doit notamment permettre de savoir si les sols décapés dans le cadre des travaux, pourront être valorisés comme des sols au sens de l'OSol, ou s'ils devront être traités comme des déchets (déblais) et stockés définitivement en décharge selon l'OLED.

Notons également que pour chaque projet de construction sur un site recensé au cadastre des sites pollués (sites industriels ou anciennes décharges), l'autorité exige des diagnostics de pollution au droit du terrain et des sols et d'autres investigations relatives à l'OSites selon les connaissances du site.

2) Si oui, quand et où ? Quels ont été les résultats de ces analyses et quelles en ont été les conséquences ? a-t-on limité l'accès à certaines zones ou a-t-on dû assainir certains terrains ?

Comme indiqué précédemment, aucune étude globale des sols présents sur le territoire communal de la Commune d'Aigle n'a, à ce jour et à notre connaissance, été effectuée.

Cependant, il est probable que plusieurs études, concernant à chaque fois une ou plusieurs parcelles, aient été effectuées dans le cadre de projets de construction ou même d'investigations selon OSites (étude de site identifié comme pollué). Ces études, vraisemblablement menées à titre privé, ne sont pas compilées dans une base de données communale ou cantonale.

Pour ce qui est des sites ayant été assainis sur le territoire Communal, il nous est impossible d'avoir accès à cette information. Toutefois, en consultant le Géoportail du guichet cartographique cantonal (www.geo.vd.ch), il est possible d'identifier deux sites distincts sur notre territoire communal, qui sont définis comme nécessitant un assainissement.

Il s'agit des parcelles n° 1168, 1224, 1241 et 1385 (Zwahlen & Mayr SA, constructions métalliques, n° EVA 1.30) et la parcelle n° 1161 (Gare de chargement Tamoil, dépôt d'hydrocarbures, n° EVA 1.19). À noter que l'exigence d'assainissement de ces sites n'est pas connue et vraisemblablement pas liée à une pollution des sols, mais pourrait plutôt être liée par exemple à une pollution des eaux souterraines.

3) **A-t-on réalisé une cartographie des zones à risques de pollution de la Commune ? Existe-t-il actuellement des activités à risque polluant sur la Commune ou alentours ?**

La principale carte des activités à risques existante est celle des sites pollués recensés sur le territoire communal. Cette dernière est disponible sur le Guichet cartographique cantonal vaudois. Elle détaille les sites pollués identifiés encore en activité ou ayant été en activité par le passé. Ce cadastre regroupe autant les sites d'enfouissement (ancienne décharge ou remblai), que les accidents ou les activités industrielles. Les principaux sites pollués identifiés se situent dans la zone industrielle des Iles bordant le Rhône.

Les différents statuts des sites pollués mentionnés dans le cadastre des sites pollués sont « pollués, pas d'atteinte nuisible ou incommode à attendre », « pollué, investigation nécessaire », « pollué, ne nécessite ni surveillance ni assainissement », « pollué, nécessite une surveillance », « pollué, nécessite un assainissement » et enfin « pollué, nécessité d'une investigation non encore évaluée ».

On note également que ce cadastre définit actuellement 4 sites sur le territoire communal comme « pollué, nécessitant une investigation ». De ce fait, le statut de ces sites n'est à ce jour pas défini au sens de l'OSites.

Concernant les activités polluantes (actuelles ou passées) pouvant être identifiées sur le territoire communal, répertoriées ou non au cadastre des sites pollués, nous pouvons également entre autres citer :

Quoi ?	Comment ?	Polluants potentiels principaux	Bien à protéger concernés
Vignes	Sulfate de cuivre (fongicide)	Cu	Sols
Armée, DDPS	Activité, fuite, enfouissement	Métaux lourds, HCC	Sols, eaux souterraines
Stand de tirs	Balles	Pb, Sn	Sols, eaux souterraines
Dépôts et Commerce carburants	Activité, fuite	HCC, COV	Sols, eaux souterraines

§ HAP : Hydrocarbure aromatique polycyclique

§ COV : Composés organiques volatiles

§ HCC : Hydrocarbure C10-C40, C5-C10

§ PCDD/F : Dioxine et furanes

§ Métaux lourds :

Pb : Plomb	Cn : Cyanure	Cd : Cadmium	
Cu : Cuivre	Zn : Zinc	Sn : Antimoine	

À noter que pour ce qui concerne la définition des activités polluantes, et surtout les polluants associés à ces activités, deux directives donnent de précieux renseignements :

§ Sites pollués : Sites contaminé, Cadastre – Etablissement du cadastre des sites pollués (OFEV, 2001)

§ Pollution des sols : Directive cantonale – protection des sols sur les chantiers (DMP 863, DGE, 2019)

4) Avez-vous le projet de faire des analyses dans la Commune ? sur quelle base allez-vous sélectionner les zones à analyser et les produits à rechercher ?

À ce jour l'autorité cantonale compétente, soit la DGE, conseille d'attendre la prise de position formelle de l'OFEV concernant les analyses de sols portant sur les dioxines. Plusieurs questions doivent encore être tranchées, notamment les méthodes d'extraction réalisées par les laboratoires ainsi que les valeurs seuils définissant les besoins de restriction d'utilisation. Cette dernière devrait être communiquée prochainement selon nos derniers contacts avec l'Autorité cantonale.

Pour une analyse comprenant la totalité des paramètres à analyser (screening, y compris dioxines), il faut compter env. 1'500.- HT. Une analyse comprenant uniquement l'analyse des dioxines et furanes se monte à environ 500.- HT. Et ce pour un échantillon.

À ce stade, et au vu de ce qui précède, la commune n'envisage pas de campagne d'analyse systématique de ses sols, dans l'attente des décisions fédérales puis cantonales.

Précisons encore que si des habitantes ou habitants souhaitent lever tout doute quant à leur potager, une telle analyse est possible, aux coûts mentionnés précédemment, à savoir CHF 500.- pour la recherche de dioxine, CHF 1'500.- pour toute la panoplie.

CONCLUSION

Aux questions pertinentes de M. le Conseiller J.-Fr. SCHNEGG, nous avons pu répondre le plus complètement possible. Soyez assurés que cette problématique de la pollution des sols, mais aussi des eaux, de l'air, est une préoccupation constante de la Municipalité. Nous suivons de près le dossier et continuerons de le faire. Il en va de notre santé à toutes et tous, mais aussi de celles des générations futures ».

M. Jean-François **SCHNEGG** (les Verts) remercie la Municipalité pour sa réponse exhaustive et complète. Il constate qu'il y a beaucoup de réglementations et de directives. Mais malgré tout, il y a eu des situations dramatiques jusqu'à ce que l'on se rende compte que des personnes mangeaient des œufs depuis des années, sans arrêt, sans se préoccuper de leur santé. Il souhaite à l'avenir, plus de vigilance, afin d'éviter de se retrouver dans la situation où il y a des étangs remplis de poissons qui sont impropres à la consommation et pas loin d'ici.

4. RAPPORTS DE COMMISSIONS

4.1 RAPPORT DE LA COMMISSION DE SUPERVISION EEG

M. Philippe **PASCHE** (PLR) donne lecture du rapport de la commission de supervision EEG.

Au point N° 2, le rapporteur ajoute une remarque complémentaire qui ne figure pas dans l'écrit : le local technique du transformateur de la Romande Energie sera démolie et l'installation du transformateur sera incluse dans le bâtiment de l'EEG, ce qui permettra de dégager une place supplémentaire pour garantir l'accès et la qualité des aménagements extérieurs.

M. le Président ouvre la discussion uniquement sur le rapport :

Mme Anne **CROSET** (EA) remercie M. le Conseiller Ph. **PASCHE** pour son rapport qui suscite toute une série de réflexions. Elle désire poser quelques questions auxquelles la Municipalité pourrait aussi y répondre :

- 1) En page 2, point 1 intitulé « permis de construire et autres procédures », il est fait état de l'élaboration d'un plan d'affectation partiel intitulé « Les Glariers », envoyé au Canton pour examen préalable. Quel est le retour, ou la date de retour, de la réponse concernant l'examen préalable ?
- 2) Comment ce plan va-t-il s'articuler avec le PACom qui devrait sortir dans quelques temps ?
- 3) En page 4, s'agissant de la situation financière, le rapporteur a mille fois raison de demander un état financier détaillé. Est-il possible de faire mentionner dans l'inventaire, les frais annexes, par exemple ceux induit par la dépollution des sols ? À ce propos, Mme la Conseillère demande s'il y a des nouvelles fraîches de ce dossier fort intéressant.
- 4) S'agissant de la convention d'exploitation, il est étonnant qu'en l'espace d'une année, les annexes fantômes ne soient toujours pas produites. Elle souhaite savoir si la Municipalité est à bout touchant avec cette affaire-là.

M. Philippe **PASCHE**, dans la mesure où la commission peut y répondre, apporte les éléments suivants :

Concernant la convention d'exploitation, cela fait une année qu'elle a été signée. Néanmoins, les priorités ont été mises ailleurs, par le retrait du permis de construire, le PA des Glariers, etc. La Municipalité a clairement mis les priorités sur le développement du projet et la planification des mesures, plutôt que sur la convention d'exploitation qui, dans la mise en œuvre, la mise en vigueur s'étale un peu dans le temps. Cela fait partie des questions en suspens qui figurent tout en haut de la liste de la commission qui comprend que la priorité n'a pas été accordée à ce dossier au cours de ces derniers mois.

Quant à la situation financière concernant la question relative à la dépollution, M. **PASCHE** revient sur une réponse fournie par son prédécesseur M. J. **VACHERON** au mois de mai 2021, à la question de Mme la Conseillère A. **CROSET** du mois de janvier 2021, indiquant que les frais de dépollution ne sont pas des frais annexes, ils sont compris dans le poste « terrassement » de CHF 375'000.-. Concernant la dépollution, la commission en parlera dans le prochain rapport, dans la mesure où c'est justement l'objet de sa séance du 16 mars. Pour l'instant, il ne peut pas donner d'autre réponse.

Pour terminer sur le PA des Glariers, là aussi, une information a été faite au mois de juin de l'année dernière à ce sujet. Un examen préalable a eu lieu durant l'été et un retour a été donné. Peut-être que sur le détail, M. le Municipal F. **COTTIER** complètera. Deux points avaient été signalés et ont été relevés, le premier était de compléter le PA par une étude de mobilité et le deuxième était de procéder à ces six sondages complémentaires avant de pouvoir procéder au dépôt final du PA. Concernant le PAC, M. le Conseiller laisse la parole à la Municipalité afin qu'elle y réponde.

M. Fabrice **COTTIER**, Municipal, remercie M. **PASCHE** pour ses réponses qui sont déjà très complètes, mais pour les compléter, l'examen préalable a été effectivement envoyé au Canton et la réponse reste en attente. Il rectifie simplement qu'il s'agit de l'examen préliminaire qui avait été envoyé l'été passé, pour lequel la Municipalité a reçu une réponse relativement rapidement. Cela lui a permis de travailler sur l'examen préalable qui a été envoyé ces dernières semaines. Puis, si le Canton est aussi rapide que pour l'examen préliminaire, la réponse est attendue d'ici avril ou mai.

Concernant le PAC, il va de soi que le PA des Glariers fait partie intégrante du PAC et du plan d'affectation communal. Sur la pollution des sols, le rapport qui vient de tomber a été remis à la commission de supervision. M. **COTTIER** ne veut pas divulguer d'information, car elle doit en prendre connaissance, mais pour rassurer, le rapport est excellent, la commission de supervision en fera part prochainement.

Pour ce qui est de la convention d'exploitation, effectivement, cela prend du temps. Le COVID n'est pas une excuse, mais la situation de CHASSOT CONCEPT, en tant qu'entreprise événementiel, n'était pas évidente non plus. La Municipalité a aussi eu, pour reprendre le terme de M. le Conseiller Ph. **PASCHE**, « d'autres

chats à fouetter » plus urgents dans un premier temps. Mais elle est sur le sujet et dans la fin du premier semestre, tout ceci sera rentré dans l'ordre.

M. Jean-François **SCHNEGG** (les Verts) tient d'abord à féliciter le rédacteur de ce rapport, cela ne doit pas être évident de faire partie d'une commission ayant une voix consultative et d'émettre des opinions qui ne sont peut-être pas toujours prises en considération à juste titre. Il fait partie du groupe GAIA et avait fait opposition à l'EEG, estimant qu'il n'y avait pas de concept global entre la construction et ses alentours. Il se permet d'insister pour que le vœu de la commission à ce propos, soit réalisé, à savoir de saisir le préavis et l'aménagement de l'avenue des Glariers. Il est aussi étonné qu'une commission consultative doive réclamer des pièces comptables, car il croyait que l'argent était une chose qui pesait justement, qui est le nerf de la guerre et il lui semble utile que la majorité des vœux exprimés par la commission soit prise en compte par la Municipalité. Il aimerait d'ailleurs qu'elle s'exprime à ce propos ce soir.

M. Philippe **PASCHE** relève que la commission n'est pas dans une situation où elle doit réclamer des documents qui ne lui ont pas été fournis. Le souhait qui est exprimé ici de manière assez forte à laquelle il y a une recommandation, c'est qu'effectivement de ne pas avoir seulement un rapport en termes de factures payées, mais aussi de gestion des engagements. Et ce n'est pas pour la commission que cette demande est faite, c'est qu'elle estime que pour un chantier de cette dimension-là et de cette complexité-là, il faut une gestion des engagements complète et pas seulement une gestion des factures. C'est un souhait ici qui porte sur le monitoring, sur le contrôle et la gouvernance du chantier, en termes de contrôle financier. Ce n'était pas une critique à ce stade, mais une information pour avoir une liste détaillée, un inventaire avec la référence en termes de CFC et de position.

M. Fabrice **COTTIER** ajoute que la Municipalité prend l'engagement d'être complètement transparente avec ceci et de fournir les pièces comptables, le tableau récapitulatif qui admet les adjudications engagées, facturées et payées. C'est un tableau qui sera remis à la commission de supervision sans problème.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

4.2 RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNALE DE RECOURS EN MATIÈRE DE TAXES ET D'IMPÔTS (CORIT)

M. Philippe **PASCHE** (PLR) en donne lecture du rapport de la commission.

M. le Président annonce le départ de M. le Conseiller M. ALLENBACH suite à des soucis de santé. L'Assemblée se monte à 21h50 à 54 Conseillers.

La discussion est ouverte sur le rapport uniquement. La parole n'étant pas demandée, elle est close.

5. MOTIONS DÉPOSÉES

Néant.

6. POSTULATS DÉPOSÉS

6.1 POSTULAT "MISE À DISPOSITION DE DÉFIBRILLATEURS ACCESSIBLES À LA POPULATION

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AIGLE"

M. Marc **TAVERNEY** (PLR) donne lecture son postulat dont la teneur est la suivante :

« Lors d'un arrêt-cardio-respiratoire (ACR), une réanimation du patient le plus rapidement possible permet de réduire considérablement le risque de décès. Selon les connaissances actuelles, à chaque minute qui s'écoule après le début d'un ACR, les chances de survie du patient diminuent d'environ 10 %. Statistiquement, deux personnes par jour sont victimes d'une ACR dans le canton de Vaud.

En cas de fibrillation ventriculaire, la défibrillation externe précoce peut sauver des vies. Les défibrillateurs externes automatisé (DEA) sont simples d'utilisation et guident l'utilisateur tout au long du processus de réanimation. Il n'est donc pas nécessaire d'être un professionnel de la santé pour utiliser un DEA, ceci en attendant l'arrivée des secours. Chaque minute compte !

Les DEA installés et à disposition du public ou des Firts Responders sont référencés par la centrale d'engagement 144. À aigle, nous en trouvons actuellement uniquement dans quelques entreprises privées : Migros, Gétaz Romang, Service des autos et CMC. Ces DEA sont uniquement accessibles durant leurs heures d'ouverture.

Nous ne trouvons aucun DEA accessible 24h/24h sur la commune d'Aigle.

De manière générale, la sécurité de la population pourrait être améliorée par exemple :

- En équipant les bâtiments communaux de DEA, accessibles 24h/24h
- En référençant les DEA existants qui ne le seraient pas
- En incitant les entreprises à référencer et mettre à disposition leur DEA durant leurs heures d'ouverture. Puis, selon les possibilités et / ou les besoins dans le secteur, en soutenant financièrement leur installation dans un lieu accessible 24h/24h
- En veillant à ce que l'on trouve des DEA disponibles 24h/24h dans tous les lieux à forte fréquentation de notre commune
- En mettant en place une signalétique adéquate, visible, afin de rendre les DEA facilement et rapidement accessibles.

Conclusions :

Il est demandé au Conseil de :

1) Prendre en considération le présent postulat

2) le renvoyer directement à la Municipalité »

La discussion est ouverte. La parole n'étant pas demandée, elle est close. M. le Président fait passer l'objet au vote :

VOTE :

Prise en considération et renvoi à la Municipalité pour étude et rapport du postulat de M. Marc TAVERNEY, pour le groupe PLR, intitulé « Mise à disposition de défibrillateurs accessibles à la population sur le territoire de la commune d'Aigle ».

A main levée, **le postulat est renvoyé à la Municipalité à la majorité** des membres présents. (3 abstentions)

7. INTERPELLATIONS DÉPOSÉES

7.1 INTERPELLATION "AIGLE COMME SITE POTENTIEL SUSCEPTIBLE D'ACCUEILLIR UNE CENTRALE À GAZ"

La parole est passée à M. Stéphane **TILLE** (UDC) pour donner lecture de son postulat dont la teneur est la suivante :

« Dans l'article du 24Heures « Pénurie d'électricité » du 17 février dernier, on peut lire que le Conseil Fédéral veut doter le pays de réserves d'électricité en cas de panne de courant. Il veut mettre au concours la construction de deux à trois centrales à gaz d'une puissance totale de 1'000 méga Watts.

Toujours selon le même article, la Commission Fédérale de l'électricité (ELCom) a évalué 17 sites susceptibles d'accueillir une centrale à gaz, dont deux sites potentiels à Aigle.

Par cette interpellation, nous demandons à la Municipalité :

1. Est-ce que la Municipalité a été approchée pour la recherche de sites potentiels pour l'installation d'une centrale à gaz, ainsi que pour l'évolution des sites ?
2. Quels sites de la commune sont considérés comme sites potentiels d'accueil d'une centrale à gaz ? S'agit-il des terrains ex-BCVs ?
3. Pouvez-vous nous donner des informations sur la situation de la vente des terrains ex-BCVs, parcelle 2839, selon le préavis 2021-28 ? »

Appuyée par cinq membres, **M. le Président** ouvre la discussion sur cette interpellation :

M. Grégory **DEVAUD**, Syndic, prend connaissance à l'instant de cette interpellation. Néanmoins, le hasard a voulu que la veille de cette annonce par Mme la Conseillère Fédérale Sommaruga, la Municipalité se soit entretenue avec le Président du groupe Holdigaz, pour avoir un point de situation sur le développement de cette compagnie sur le territoire aiglon. L'unique information qui a été donnée, était qu'effectivement, le lendemain sortirait une information indiquant que le Conseil Fédéral souhaitait privilégier l'installation de centrale à gaz. À la première question de l'interpellation, la réponse est NON, comme indiqué aux six journalistes, y compris le Téléjournal, qui ont tenté de le contacter concernant un site potentiel sur Aigle. La commune n'a aucune information. La veille même de cette annonce, la Municipalité n'a reçu aucune information sur cette présentation d'un site potentiel sur Aigle. Il y en a d'autres, dans le sens où il y a des projets de développement de la Société du Gaz sur Aigle, mais qui vont plutôt dans le sens d'injection de biogaz. La Municipalité se tient à disposition pour présenter ce projet public, y compris d'autres éléments qui vont se faire sur la parcelle, propriété de la Compagnie du gaz. Mais il n'est pas parlé d'installation d'une centrale à gaz.

Sur la question qui concerne la BCVs, cela fait lien, puisqu'il n'y a pas de projet sur cette parcelle. M. **DEVAUD** a quelques éléments et il s'est exprimé largement dernièrement lors de la commission immobilière qui a traité du préavis d'achat d'un terrain qui sera traité lors d'un prochain Conseil communal. À l'heure actuelle, les projets sont en stand-by, la seule information qui peut être donnée, c'est que c'est la décision du Conseil et que cette parcelle est à vendre, en particulier dans son entier, à un prix donné, pour un projet donné. Il n'y a pour l'instant pas d'autre retour. Un investisseur a été perdu, mais la commune n'a pas d'autre retour par rapport à ces éléments-là. Un jour, il y aura peut-être un grand projet, mais cela reste une parcelle d'envergure. Le Conseil communal et la Municipalité ne souhaitent ni la brader, ni la morceler pour la vendre par brique et morceaux. Sans enlever le potentiel d'avoir une installation d'une entreprise de type stratégique.

M. Stéphane **TILLE** souhaite déposer une résolution.

M. le Président le rend attentif à la phrase suivante : « la résolution consiste en une déclaration à l'attention de la Municipalité. Elle n'a pas d'effet contraignant pour celle-ci ».

M. Stéphane **TILLE** comprend que, dans les multiples communications de la Municipalité, Aigle se tourne vers la durabilité et encourage le recours aux énergies renouvelables. Il dépose la résolution suivante :

« Le Conseil formule ainsi le vœu que la Municipalité mette tout en œuvre afin que la construction d'une centrale de production d'électricité à gaz ne soit pas réalisée à Aigle ».

La discussion est ouverte sur la résolution :

M. Grégory **DEVAUD**, Syndic répond que le Conseil décidera du sort de cette résolution qui est finalement un vœu exprimé à la Municipalité et donc non contraignant. La Municipalité n'a pas les compétences techniques pour établir s'il est possible ou pas d'avoir ce type d'installation. Le seul élément qu'elle peut donner, c'est la présentation qui a été faite par la Compagnie du Gaz sur l'installation d'injection au biogaz sur le territoire aiglon. Techniquement **100 %** biogaz, ce n'est pas juste du gaz avec des certificats écolos, c'est physiquement du biogaz 100 %, produit en Europe, en partie à base de déchets de poisson, pas très loin d'ici. L'utilisation de ce biogaz, avec le texte de la résolution et la lecture qui peut en être faite, c'est se demander si l'on voudrait s'écarter la possibilité d'utiliser ce biogaz pour en faire de l'électricité. Pour sa part, M. le Syndic ne le sait pas, personne ne le sait. Il y a juste un bémol et il pense que cette résolution peut être transmise à la Municipalité, mais sans garantie, puisqu'elle n'a pas les compétences techniques pour lutter ou pas, contre ce genre de texte.

M. Alexandre **FAVRE** (PLR), sur le fond, peut comprendre cette résolution. Il a quand même l'impression que c'est trop tôt pour voter là-dessus. Il propose d'attendre un peu plus de nouvelles, de revenir avec cette résolution dans quelques temps, lorsqu'il y aura plus d'informations à disposition. À ce moment-là, le Conseil pourra peut-être la voter en toute connaissance de cause. Il propose de ne pas suivre cette résolution ce soir, mais de la temporiser pour savoir de quoi il s'agit vraiment.

VOTE :

Prise en considération de la résolution de M. Stéphane TILLE, pour le groupe UDC, en lien avec l'interpellation « Aigle comme site potentiel susceptible d'accueillir une centrale à gaz ».

A main levée, **la résolution est refusée** à la majorité des membres présents. (**NON : 20 // OUI 12 //** Abstentions : 15)

7.2 INTERPELLATION "COMMENT LA MUNICIPALITÉ EST-ELLE ASSOCIÉE À LA RÉORGANISATION SCOLAIRE EN COURS ?"

M. Bernard **BOREL** (les Verts) donne lecture de son interpellation dont la teneur est la suivante :

« Une rumeur insistante circule à Aigle concernant une réorganisation scolaire pour la rentrée 2022.

En effet, il semble que l'autorité scolaire veut regrouper les niveaux 1-4 dans les bâtiments scolaires « Les Petits Pois » et le « Kiwi » à la Planchette, les niveaux 5-8 sur le campus de la « Grande Eau » et les 9-11 aux « Dents-du-Midi ».

C'est un changement important pour la population aiglonne et cela signifie aussi des changements d'habitude, mais aussi de l'organisation parascolaire, sous la responsabilité de la commune.

Sans vouloir entrer sur le bien-fondé de cette réorganisation, il nous paraît important de nous assurer que cela se fait en concertation avec les milieux impliqués et dans une volonté d'améliorer la vie de nos enfants ou petits-enfants, élèves de l'école publique de notre cité ainsi que de leur famille, et pas seulement dans un but de simplification administrative.

Dès lors, permettez-nous de vous poser les questions suivantes :

1. La Municipalité peut-elle nous confirmer l'information contenue dans cette interpellation ?

Si oui :

2. Y a-t-elle été associée et y est-elle globalement favorable ?

3. peut-elle nous dire si l'Association des Parents d'élèves (APE) a été associée à la démarche et a-t-elle pu donner son avis ?

4. A-t-elle mis en place ou prévu des cheminements piétons ou de mobilité douce dans la ville pour assurer la sécurité des déplacements des enfants ?

5. A-t-elle approché les TPC pour organiser des transports publics pour ceux qui habitent le plus loin de l'école ? Combien d'élèves cela concerne-t-il ?

6. A-t-elle déjà résolu le problème de l'accueil parascolaire à proximité du lieu scolaire et y a-t-il eu assez de place disponible en particulier à l'UAPE « La Citrouille » ?

7. Cette réorganisation va-t-elle entraîner des frais pour la commune (en termes d'infrastructure et de fonctionnement) et ceux-ci ont-ils été évalués, le cas échéant ?

8. Finalement, si les réponses antérieures ne sont pas un oui définitif, la Municipalité n'est-elle pas d'avis que ce projet devrait être repoussé à l'automne 2023, pour que le changement se fasse dans un climat apaisé et serein ? »

Appuyée par cinq membres, **M. le Président** ouvre la discussion sur cette interpellation :

Mme Maude **ALLORA**, Municipale, apporte les réponses suivantes à cette interpellation :

Q. N° 1 : la Municipalité y a déjà répondu.

Q. N° 2 : la Municipalité a été associée à cette démarche, lorsque les écoles lui ont annoncé leur projet de changement. Du point de vue de la LEO, la commune est responsable des transports scolaires des enfants habitant à plus de 2,5 km et de l'accueil parascolaire. Cette coordination d'accueil parascolaire est en cours avec le réseau Enfants Chablais et les directions des deux UAPE d'Aigle. Celle du quartier de la Planchette comporte 44 places et celle du quartier Clos du Bourg qui se trouve au centre, entre les deux sites scolaires, comporte 72 places. La Municipalité est en dialogue permanent avec le réseau et les directions.

Q. N° 3 : Mme ALLORA a contacté les membres du comité de l'APE de manière informelle. Il n'est pas formellement associé aux démarches qui sont en cours.

Q. N° 4 : c'est une volonté très claire de la Municipalité de mettre en place et d'accompagner ces trajets de manière la plus sécurisée possible pour les enfants. Mais ce travail n'a pas encore été fait, il est en cours de réflexion. Elle a déjà certaines données, des pistes pour y répondre avec le Schéma Directeur Cyclable, mais cela est également en cours.

Q. N° 5 : un grand travail a déjà été fait par rapport aux horaires des bus existants des transports publics. La bonne nouvelle est que les enfants de 1P à 4P qui habitent en ville et qui devront se rendre à la Planchette, auront à prendre uniquement le bus 101 de MobiChablais, qui par chance, est un bus qui ne reste que sur la commune d'Aigle. Les enfants n'auront donc que ce bus à prendre à l'aller et au retour. Pour les enfants qui se déplaceront de la Planchette en ville à partir de la 5P, des solutions sont déjà trouvées avec peut-être un peu plus de panachage de bus, mais les solutions existent bel et bien. Par rapport aux enfants concernés par ces trajets, la Municipalité s'est renseignée sur leur nombre, habitant à plus de 1 km de l'école, car ce sont eux qui, potentiellement, pourront utiliser les transports publics. Il y en a au total 170. Il faut savoir qu'il n'y a pas d'obligation pour la Municipalité d'organiser quelque chose, mais qu'elle a tout de même la volonté de trouver des solutions pour répondre à ces changements.

Q. N° 6 : la situation est tendue au niveau des places disponibles, des solutions sont en discussion. Le but étant bien entendu, de proposer des places aux plus petits sur le site de la Planchette. Dans la loi sur l'accueil de jour, les UAPE sont responsables du trajet entre l'école et la structure. Ce sont les éducatrices ou une personne de la structure qui accompagnent les enfants de 1P à 4P. Pour les parents, les inscriptions fermes seront confirmées au mois de mai. Tout ce travail est en train de se coordonner, également avec la doyenne des 1P et 2P. Tout le réseau se met donc autour de la table.

Q. N° 7 : le fait de regrouper les classes sur des sites distincts, d'optimiser le nombre d'enfants par classe, fait économiser certaines classes. Ce qui est une bonne nouvelle, car dans le cas contraire, il aurait fallu installer des portacabines sur le site de la Grande-Eau pour la rentrée scolaire 2022. Par rapport aux frais qui pourraient être engagés par la commune, les chiffres ne sont pas encore connus, mais ce que Mme la Municipale peut voir d'emblée, c'est qu'un accompagnement des tout petits dans les bus des transports publics risque d'engendrer quelques coûts.

Q. N° 8 : la Municipalité pense qu'il y a encore beaucoup de choses à mettre en place, surtout par rapport à la mobilité douce et qu'un report de la mise en place de ce changement permettrait d'être plus serein et de répondre aux inquiétudes des parents de manière plus complète, ceci par rapport aux points qui incombent à la commune.

M. Bernard **BOREL** remercie la Municipalité pour sa réponse orale et complète qui montre effectivement, indépendamment du bien-fondé et sans remettre en question la réorganisation, qu'il y a encore beaucoup de questions en suspens. Ces questions sont justement celles qui inquiètent la population. Il est dommage que ni l'APE, ni la population n'ait été associée pour que cela puisse se faire de manière sereine. Et dans ce sens-là, il propose que ce Conseil communal fasse une résolution. M. le Conseiller a bien compris qu'elle n'est pas contraignante, mais c'est quand même un signal que le Législatif donne, non seulement à la Municipalité parce qu'apparemment, elle serait d'accord, mais surtout à l'école, pour dire qu'elle ne peut pas travailler toute seule, elle doit travailler avec l'Autorité politique, avec la population et non en autiste. Un directeur ou un enseignant doit aussi comprendre que la communication est importante, ce qui, visiblement, manque actuellement dans les décisions qui sont prises à l'école. Il propose la résolution suivante :

Résolution :

Le Conseil communal d'Aigle demande à la Municipalité de faire tout son possible pour que la réorganisation scolaire prévue à Aigle se fasse dans la concertation, entre l'école, l'APE et la Municipalité et ne soit opérationnelle qu'une fois que tous les aspects parascolaires soient réglés (UAPE, trajets scolaires, etc.), quitte à la repousser à la rentrée scolaire 2023.

M. **BOREL** demande d'appuyer massivement cette résolution qui lui paraît importante pour la population de cette ville. Et encore une fois, ce n'est pas pour s'opposer à la réorganisation, mais qu'elle se fasse dans la douceur.

Mme Denise **LATTION** (PLR) remercie M. le Conseiller B. **BOREL** pour son interpellation qu'elle a lue attentivement et dont les questions l'ont également beaucoup interpellée. En tant qu'enseignante à Aigle, elle tient à souligner que les enseignants ont été mis devant le fait accompli. Elle avait également en tête les questions qui ont été relevées dans cette interpellation. Elle aurait souhaité encore apporter une autre question

qui lui tient très à cœur, c'est le sport dans la ville d'Aigle. En effet, toutes les classes de 5P et 6P n'ont pas droit aux trois périodes de gym qui sont prévus dans la grille horaire, par manque de salle de gym sur le site de la Grande-Eau. Les 1P à 4P qui sont actuellement sur ce site, n'utilisent qu'une à deux périodes de gym, parce qu'ils descendent par exemple à la rythmique ou n'ont que deux périodes de gym. Comment est-il prévu de pouvoir octroyer les trois périodes de gym auxquelles ont droit les 5P et 6P, alors qu'il y aura plus de classes, plus d'élèves à avoir besoin de ces périodes sur le site de la Grande-Eau ? Mme LATTION aura probablement d'autres questions à l'avenir, mais celle-ci lui paraissait déjà importante.

M. Christian **SPUEHLER** (PLR) informe vouloir appuyer la résolution de M. le Conseiller B. BOREL. Mais sous l'angle de sa casquette de commissaire de la CoFin, pour lui ce n'est pas l'essentiel, parce que la communication et les autres éléments qui ont été apportés sont plus importants. Mais tout de même, à la question de savoir quels coûts cela va engendrer et à l'écoute de la réponse de Mme la Municipale M. ALLORA, il peut en imaginer d'autres pour l'accompagnement et aussi sur les éléments éventuels d'adaptation des infrastructures dans le collège de la Planchette. Ces éléments budgétaires devront aussi être pris en compte si on parle d'un changement pour la rentrée 2022. Il lui semble que cela va aussi dans le sens de soutenir massivement cette résolution qui a autant pleinement son sens, sur le plan financier.

M. Sylvain **ORIOLE** (les Verts) prend la parole pour dire que ses enfants étaient encore scolarisés il y a cinq ans et il croit que la problématique relative aux transports reste la même. On parle d'organiser des bus, mais le plus simple, ne serait-il pas un réseau cyclable et piéton afin que les élèves puissent aller de manière autonome à l'école ? Cela éviterait peut-être d'organiser trop de transports publics. Habitant dans le quartier du Cloître, il se souvient que ses enfants allaient à l'école à pied, car c'était plus sécurisant que d'aller à vélo. C'est peut-être la question à se poser et de retarder d'une année permettrait de mettre un réseau piéton et cyclable en place, au lieu d'adapter cela sur les transports publics qui seraient à charge de la commune.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

VOTE :

Prise en considération de la résolution de M. Bernard BOREL, pour le groupe les Vert.e.s, en lien avec l'interpellation « Comment la Municipalité est-elle associée à la réorganisation scolaire ? ».

A main levée, **la résolution est acceptée** à la majorité des membres présents. (5 abstentions)

8. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

M. Joël **LAUNAZ** (PSA) informe la Municipalité que le joli marquage qui a été fait devant la route vers le collège des Dents-du-Midi, est gentiment en train de mettre les voiles. Il s'agit des grands triangles qui sont déjà en train de s'effacer. Il ne serait pas mal de les refaire avant l'inauguration. Ensuite, au sujet de l'annulation des camps de ski, des parents s'étant acquittés de la facture ont dû remplir des feuilles pour le remboursement de la commune et à ce jour, ils n'ont aucune nouvelle quant au remboursement. Il demande combien de temps cela va prendre.

M. Jacques **VACHERON** (PLR) dans l'actualité glaçante de ce jour, un nouveau rapport du GIEC a été publié. Il demande à la Municipalité où elle en est dans ses réponses à la motion de Mme la Conseillère F. GOY du 21 septembre 2020 et de son postulat du 28 septembre 2021.

M. Alexandre **FAVRE** (PLR) souhaite prendre la parole pour informer ses collègues que la motion qui a été votée sur l'EPOC, qui aurait dû être un postulat, a été acceptée à l'unanimité à Ollon ainsi qu'à Bex. Il déposera cette même motion au Conseil intercommunal de l'EPOC du 8 mars prochain.

En deuxième intervention, M. le Conseiller A. FAVRE s'adresse à la Municipalité, car il a constaté que l'abribus de l'avenue Chevron, qui dessert la place du Marché, est pour le moins surprenant. En effet, il est

permis de se demander si le but de cet abri est de protéger l'automate à ticket ou le quidam désirant attendre le bus. Tout le monde l'aura sûrement constaté, soit l'abri est beaucoup trop petit, soit l'automate est fort mal placé. L'automate est sous l'abri de bus, avec humour, M. le Conseiller FAVRE est certain qu'en mettant une personne telle que M. le Conseiller C. ZOLLER et lui-même, ils auront l'épaule mouillée.

M. Philippe **BELLWALD** (EA) s'adresse à M. le Municipal M. J.-L. DUROUX, car lors de l'acceptation du budget, il avait fait une remarque concernant la valeur du point d'impôts à Aigle. À ce jour, il n'a toujours pas reçu de réponse. Pour rappel, la valeur du point d'impôts tel qu'il se trouvait dans le rapport de propositions de budget, ne correspondait pas à la valeur trouvée dans l'annuaire statistique du canton de Vaud de 2021, en page 482.

M. Jean-Luc **DUROUX**, Municipal, répond qu'il avait préparé la réponse aux deux questions de M. le Conseiller Ph. BELLWALD, pour la séance de Conseil du mois de février. Il n'a pas eu l'occasion de pouvoir y répondre, il le fait donc volontiers aujourd'hui. Concernant le graphique 8 du projet de budget 2022, il y a eu effectivement une erreur d'impression sur ce document. Il avait raison de remarquer qu'un trait manquait. Cela a été corrigé. Puis, sur la question concernant le graphique 11, la valeur du point d'impôts communal et du point d'impôts par habitant en 2020, la commune a pris, pour le calcul de celui-ci, des valeurs indiquées dans le budget 2022, qui sont tirées de différents tableaux du décompte définitif de la péréquation 2020 et non pas des données du SCRIS. Ces informations ont donc été vérifiées, elles correspondent bien à la péréquation 2020.

M. Stéphane **MONTANGERO**, Municipal, pour répondre à M. le Conseiller J. VACHERON par rapport au plan climat, ce préavis qui est attendu est en cours de rédaction. Une première version a déjà été discutée avec la commission « Énergie et climat », le texte est en train d'être peaufiné, il sera bientôt sur la table de la Municipalité, donc très prochainement sur celle du Conseil.

Mme Maude **ALLORA**, Municipale, pour répondre à M. le Conseiller J. LAUNAZ, la commune ne va pas rembourser cet argent pour les enfants qui n'ont pas été au camp de ski, car il leur est proposé un camp de printemps. Cet argent est gardé pour cet événement. Quant aux parents qui n'ont pas payé le camp de ski, ils recevront prochainement une facture pour ce camp de printemps.

En ce qui concerne l'arrêt de bus de la place du Marché, la Municipalité a justement interpellé les TPC à ce sujet, pour en connaître la raison, car effectivement, cela abrite d'avantage l'automate. Il faut savoir que les abris de bus sont de compétences municipales et que ceux de la place du Marché font partie du projet global « place du Marché ».

La parole n'étant plus demandée, M. le Président lève la séance à 22h34.

CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

Le président :
Didier BADAN

La secrétaire :
Véronique DELADOEY

